

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 219/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Remplacement de cadre et de tampon pour une chambre Télécom

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon de chambre télécom impasse du gymnase, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 10 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir impasse du gymnase pour effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon de chambre télécom.

La circulation sera alternée manuellement par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 29.10.2025